



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 janvier 2015
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7361^e séance, le 19 janvier 2015, la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : un développement sans exclusion pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il a, en vertu de la Charte des Nations Unies, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'il est déterminé à œuvrer à l'instauration d'une paix durable dans toutes les situations dont il est saisi.

Le Conseil souligne que sécurité et développement sont étroitement interdépendants, se renforcent mutuellement et sont des conditions essentielles d'une paix durable, sachant que les corrélations qui existent entre eux sont multiples, complexes et varient selon les cas.

Le Conseil réaffirme qu'aider un pays au sortir d'un conflit à retrouver durablement la paix impose l'adoption d'une démarche globale et intégrée, qui embrasse le politique, la sécurité, le développement, les droits de l'homme et l'état de droit, et renforce la confluence entre ces domaines, tout en s'attaquant aux causes profondes du conflit, notamment par des mesures visant à renforcer l'état de droit aux niveaux national et international, favoriser une croissance économique et un développement durables, éliminer la pauvreté, promouvoir la tolérance politique, religieuse et culturelle, la liberté d'opinion et d'expression, la cohésion et l'intégration sociales, la réconciliation nationale, la bonne gouvernance, la démocratie, l'égalité des sexes, et le respect et la protection des droits de l'homme, et faciliter la réintégration et la réinsertion.

Le Conseil affirme que l'instauration d'une paix durable ne peut se faire que si les États prennent en main leurs intérêts et exercent leurs responsabilités, et réaffirme que lorsqu'un pays émerge d'un conflit, c'est, conformément au principe de l'appropriation nationale, à ses autorités nationales qu'il incombe au premier chef de définir les priorités et la stratégie de consolidation de la paix.

Le Conseil souligne que l'action intégrée menée sur le terrain en matière de sécurité et de développement, qui se doit d'être coordonnée avec les autorités du pays, peut grandement contribuer à la stabilisation et à l'amélioration des conditions de sécurité et à la protection des civils. Il note

* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 janvier 2015).



l'importance que revêt à cet égard la coopération avec la société civile. Il affirme qu'il ne saurait y avoir de paix et de développement durables sans la participation de toutes les parties prenantes et souligne que les femmes doivent pouvoir participer activement à tous les stades de la consolidation de la paix, de la conclusion des accords de paix et des programmes de développement. Il se dit prêt à, au besoin, engager un dialogue avec d'autres acteurs, dont les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les institutions financières internationales, au sujet de telle ou telle situation inscrite à son programme de travail.

Le Conseil encourage les États Membres à définir une stratégie commune des Nations Unies en matière de développement partagé, compris comme étant la clef de la prévention des conflits et de l'instauration d'une stabilité à long terme et d'une paix durables. Il met à cet égard l'accent sur l'importance de déceler les facteurs de conflit que sont l'exclusion sociale, économique, politique, culturelle et religieuse, l'intolérance et l'extrémisme violent, qui peut déboucher sur le terrorisme, et de les combattre. Il met également l'accent sur l'importance de détecter et d'analyser au plus tôt les situations d'exclusion qui se manifestent dans les États sortant d'un conflit et appelle l'attention des États Membres sur le rôle que jouent à cet égard les mesures d'atténuation, notamment celles inspirées des meilleurs modèles et pratiques d'inclusion aux niveaux local, national, régional et mondial.

Le Conseil sait qu'il faut que les femmes participent plus encore à tous les débats portant sur la prévention et le règlement des conflits armés, le maintien de la paix et de la sécurité et la consolidation de la paix après les conflits, et que ces débats fassent une place plus grande encore aux questions relatives à la problématique hommes-femmes, et réaffirme qu'il entend, lorsqu'il créera ou reconduira des missions des Nations Unies, inclure dans leur mandat des dispositions sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les situations de conflit ou d'après conflit.

Le Conseil invite les États Membres à prendre des mesures concrètes pour aider davantage les jeunes, notamment ceux qui se trouvent dans des situations de conflit armé, et encourage la participation des jeunes, selon qu'il convient, aux activités relatives à la protection des enfants et des jeunes touchés par des situations de conflit armé, que ce soit au stade de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix ou de l'après-conflit.

Le Conseil rappelle la nécessité de mettre en place de véritables programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) ouverts à tous, assortis notamment d'un volet libération et réintégration pour les enfants précédemment associés à des forces ou groupes armés, en y associant les personnes et les communautés locales touchées et sans négliger l'impératif de lutte contre l'impunité.

Le Conseil constate que les groupes terroristes qui tirent profit de la criminalité transnationale organisée pourraient contribuer à affaiblir les États touchés, en particulier y saper la sécurité, la stabilité, la gouvernance et le développement social et économique, et donc compliquer les efforts de prévention et de règlement des conflits. Il souligne que le terrorisme, l'extrémisme violent et la criminalité transnationale organisée, lorsqu'ils se conjuguent, peuvent exacerber les conflits dans les régions concernées, et note

que les groupes terroristes tirant profit de la criminalité transnationale organisée peuvent, dans certaines situations et certaines régions, entraver les efforts de prévention et de règlement des conflits.

Le Conseil encourage les États Membres à faire participer, par exemple dans le cadre d'un dialogue interreligieux, interethnique et interculturel, les populations locales et les organisations non gouvernementales concernées à l'élaboration de stratégies de lutte contre le discours extrémiste violent qui peut inciter à la commission d'actes de terrorisme, à empêcher l'instauration de conditions propices à la propagation de l'extrémisme violent, qui peut conduire au terrorisme, y compris en donnant voix au chapitre aux jeunes, aux familles, aux femmes, aux chefs religieux et culturels et aux responsables de l'éducation, et tous les autres groupes de la société civile concernés, et à adopter des stratégies personnalisées visant à lutter contre l'embrigadement dans cette forme d'extrémisme violent et à promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales.

Le Conseil souligne à nouveau qu'il importe de prévoir et de lancer des activités de consolidation de la paix dès les premiers stades de la planification et de l'exécution des opérations de maintien de la paix, selon qu'il convient, ce qui implique notamment que celles-ci soient dotées d'un mandat clairement défini et réalisable. Il met l'accent sur l'importance de préciser explicitement les rôles et responsabilités respectifs des opérations de maintien de la paix, des équipes de pays des Nations Unies et des autres acteurs, condition d'un soutien rationnellement intégré qui réponde aux priorités et aux besoins de consolidation de la paix de chaque pays, tels qu'ils ont été définis par les autorités nationales, afin d'assurer la cohérence de l'action menée, notamment lorsque des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales travaillent aux côtés d'autres acteurs de la consolidation de la paix des Nations Unies ou d'organisations régionales et sous-régionales. Il met également l'accent sur l'importance pour les organismes des Nations Unies d'agir de façon intégrée durant la transition des opérations autorisées par le Conseil.

Le Conseil note que, pour mener à bien les multiples activités que peut prévoir le mandat d'une opération de maintien de la paix dans des domaines comme la réforme du dispositif de sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, l'état de droit, la justice transitionnelle ou les droits de l'homme, il est indispensable d'adopter une perspective tenant compte de l'étroite corrélation qui existe entre sécurité et développement. Il apprécie à cet égard les mesures de consolidation de la paix prises à un stade précoce des missions de maintien de la paix, qui consistent notamment à créer des conditions favorables au relèvement de l'économie et à fournir des services essentiels. Il considère que de telles mesures sont de nature à inspirer une confiance croissante dans les missions.

Le Conseil souligne que la reconstruction, le relèvement économique et le renforcement des capacités sont des conditions essentielles du développement à long terme des pays au lendemain de conflits et d'une paix durable, et attache à cet égard une importance particulière à ce que les pays prennent leur sort en main, tout en soulignant le rôle notable de l'assistance internationale.

Le Conseil note qu'aux fins du règlement des questions touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui sont soumises, il importe qu'il puisse s'appuyer sur des analyses des conflits et des informations contextuelles portant notamment sur les problèmes sociaux et économiques qui sont des facteurs de conflits, risquent de compromettre l'exécution de ses décisions ou mettent en péril l'entreprise de consolidation de la paix. Il prie donc le Secrétaire général de veiller à lui fournir de telles informations dans les rapports qu'il lui présente.

Le Conseil rappelle que l'exploitation illicite des ressources naturelles a contribué et contribue encore à entretenir des conflits. Il considère qu'à cet égard les organismes des Nations Unies peuvent jouer un rôle en aidant comme il convient les États concernés, à leur demande et dans le plein respect de leur souveraineté sur leurs ressources naturelles et du principe de l'appropriation nationale, à empêcher l'accès illicite à ces ressources et à jeter les bases de leur exploitation licite en vue de favoriser le développement, cette aide pouvant consister en particulier à donner aux pays sortant d'un conflit les moyens de mieux gérer leurs ressources.

Le Conseil, afin d'être à même de s'acquitter comme il se doit des responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies dans les situations de conflit et d'après conflit, encourage les organismes des Nations Unies à coopérer étroitement entre eux et avec les organisations régionales et sous-régionales, et d'autres organisations, tant au Siège que sur le terrain, et se dit disposé à examiner les moyens d'améliorer cette coopération.

Le Conseil demande qu'il soit donné effet rapidement, en consultation avec les organisations régionales, aux stratégies régionales touchant à la sécurité, à la gouvernance, au développement, aux droits de l'homme et aux questions humanitaires, comme la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel.

Le Conseil encourage les États Membres, en particulier ceux qui sont représentés dans les organes directeurs des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, à promouvoir la cohérence de l'action menée par les Nations Unies en période de conflit et dans les situations d'après conflit.

Le Conseil rappelle sa résolution 1645 (2005), reconnaît le rôle important que joue la Commission de consolidation de la paix dans le dispositif de consolidation de la paix et souligne qu'il entend resserrer ses liens avec elle, notamment en faisant davantage fond sur son rôle consultatif. Il invite la Commission à redoubler d'efforts pour améliorer la cohérence des politiques de ses partenaires et les aligner sur les stratégies et priorités nationales en matière de consolidation de la paix, et pour obtenir un soutien et un réel engagement aux niveaux régional et international en faisant œuvre de mobilisation et en instaurant des partenariats avec les institutions financières internationales, les pays voisins et les organisations régionales et sous-régionales. Il souligne l'importance de l'aspect régional de la consolidation de la paix et la nécessité de mobiliser les acteurs régionaux et de collaborer avec eux en ce qui concerne les questions de politique et la situation propre aux différents pays dans le cadre des conseils donnés par la Commission.

Le Conseil insiste sur la contribution que le Conseil économique et social peut apporter en matière économique, sociale, culturelle et humanitaire, et souligne l'importance d'une coopération étroite au sens de l'Article 65 de la Charte des Nations Unies. »
